



HEBDO FOOT ARTOIS



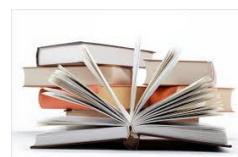
Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN

Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr



PROCES VERBAL

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE



Réunion du : 10 Juin 2021
à : Maison du DISTRICT

Président : Mr Daniel SION

Présents : MM Jean Baptiste BEAUVENTRE – Daniel FOURMESTRAUX –
Nicolas OBAL – Serge PAUCHET – André SOJKA.

Excusés : Mr Paul DERON.

**Assistent à la
Séance :**

Absents :

ORDRE du JOUR

Etudes des demandes de changement de club des arbitres.
Situation des clubs au 10 juin 2021.
Mutés supplémentaires pour la saison 2021/22
Divers.

Demandes de changement de club relevant de la Commission du Statut de l'arbitrage du District ARTOIS.

DEMISSIONS - MUTATIONS - INDEPENDANT

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 du règlement du Statut de l'Arbitrage.

Dossier BULTEL Simon (2546734037) du FC BETHUNE KENNEDY (544451) pour l'ENTENTE VERQUIN (532295)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur BULTEL Simon** (2546734037) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de l'**ENTENTE VERQUIN** (532295) à compter du **8 septembre 2020** et dit que **Monsieur BULTEL Simon** (2546734037) ne couvrira le club de l'**ENTENTE VERQUIN** (532295) qu'à compter de la saison 2022/2023. Il ne couvrira aucun club pour la **saison 2021/2022**.

Dossier LECOMTE Éric (19030073812) du FC AUCHEL (582197) pour le RC VAUDRICOURT (564026)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur LECOMTE Éric** (19030073812) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club du **RC VAUDRICOURT** (564026) à compter du **19 septembre 2020** et dit que **Monsieur LECOMTE Éric** (19030073812) couvrira le club du **FC AUCHEL** (582197) pour les **saisons 2020/2021** et **2021/2022**, ne couvrira le club du **RC VAUDRICOURT** (564026) qu'à compter de la **saison 2022/2023**.

DEMANDES DE RATTACHEMENT

Dossier DELASSUS Gaylord (2546897576) du CS DIANA LIEVIN (515663) pour l'AAE AIX NOULETTE (514721)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur DELASSUS Gaylord** (2546897576) accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club de l'**AAE AIX NOULETTE** (514721) à compter du **31 août 2020**. La commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde le rattachement au club de l'**AAE AIX NOULETTE** (514721) et dit que **Monsieur DELASSUS Gaylord** (2546897576) ne couvrira aucun club pour les saisons **2020/2021** et **2021/2022**, ne couvrira le club de l'**AAE AIX NOULETTE** (514721) qu'à compter de la saison **2022/2023**.

Dossier KARASIEWICZ Thomas (1996817222) de l'US BIACHE (500902) pour l'AS ROCLINCOURT (533005)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur KARASIEWICZ Thomas** (1996817222) accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club de l'**AS ROCLINCOURT** (533005) à compter du **30 août 2020**. La commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde le rattachement au club de l'**AS ROCLINCOURT** (533005) et dit que **Monsieur KARASIEWICZ Thomas** (1996817222) couvrira le club de l'**US BIACHE** (500902) pour les **saisons 2020/2021** et **2021/2022**, ne couvrira le club de l'**AS ROCLINCOURT** (533005) qu'à compter de la saison **2022/2023**.

DECISIONS DU COMEX PRISE LE JEUDI 06 MAI 2021

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

➤ 1. Situation d'infraction des clubs lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la **saison 2020/2021**.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la **saison 2021/2022** dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison **2019/2020**. Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le **30 juin 2021**, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

➤ 2. Modification de certaines dates Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la **saison 2021/2022**, les trois dates suivantes sont modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs, est repoussée du **31 janvier** au **31 mars 2022**.

- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du **28 février** au **30 avril 2022**.

- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du **15 au 30 juin 2022**.

CLUBS EN INFRACTION

Conformément au statut de l'Arbitrage (articles 8, 41 et 46), la Commission établit un constat définitif à la date du **10 juin 2021** des clubs en infraction évoluant en compétition du District Artois de Football.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION

4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison **2021/2022**.

OS ANNEQUIN (D1) - manque 1 arbitre.

FC BETHUNE KENNEDY (D5) - manque 1 arbitre.

ES ELEU (D4) - manque 1 arbitre.

AS FREVENT (D4) - manque 1 arbitre.

US GRENAY (D2) - manque 1 arbitre.

ES HAILLICOURT (D6) - manque 1 arbitre.

AS KENNEDY HENIN (D7) - manque 1 arbitre.

US IZEL les EQUERCHIN (D6) - manque 1 arbitre.

FC HAUTS de LENS (D4) - manque 1 arbitre.

AS LOISON (D2) - manque 1 arbitre.

FC MERICOURT (D6) - manque 1 arbitre.

ES Sainte CATHERINE (D1) - manque 1 arbitre.

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION

2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison **2020/2021**.

O LA COMTE (D7) - manque 1 arbitre.

RC VAUDRICOURT (D5) - manque 1 arbitre.

TROISIEME SAISON D'INFRACTION

0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison **2020/2021**.

SCF ACHICOURT (D6) - manque 1 arbitre.

FCE LA BASSEE (D7) - manque 1 arbitre.

En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage). Sauf pour les clubs disputant le championnat du dernier niveau de District ou la pénalité sportive ne s'applique pas (article 47-4 du Statut de l'Arbitrage). La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

- Cette liste est une liste définitive.

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison (article 47-5).

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2021/2022

Rappel Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité **d'obtenir, sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet «

mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison **avant le début des compétitions**. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum **2 mutés supplémentaires** titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison **avant le début des compétitions**. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE.

US ABLAIN
US ANNEZIN
USA ARLEUX
SC AUBIGNY-SAVY
FC AUCHEL
AS BAPAUME VAULX BERTINCOURT
FC BEAUMONT
AS BEURAINS
FC CAMBLAIN
FC DAINVILLE
UC DIVION
AG GRENAY
JF GUARBECQUE
OLYMPIQUE HENIN
FC HERSIN
FC HINGES
US HOUDAIN
FC LA ROUPIE
ES LABEUVRIERE
AS LENS
OLYMPIQUE LIEVIN
USO MEURCHIN
AS NEUVIREUIL
AS NOYELLES les VERMELLES
US ROUVROY
AS SAILLY LABOURSE
ES ST LAURENT BLANGY
AOSC SALLAUMINES
CSAL SOUCHEZ
AS VENDIN 2000
ES VENDIN
FC VERQUIGNEUL

CLUB BENEFICIANT DE DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES.

AJ ARTOIS
US BILLY BERCLAU
O BURBURE
AS COURRIERES
AAE DOURGES
US GONNEHEM
US HAM en ARTOIS
ST HENIN

US HESDIGNEUL
RC LABOURSE
USA LIEVIN
FC LILLERS
RC LOCON
US MONCHY au BOIS
US NOYELLES sous LENS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le président de Séance.
Daniel SION

Le secrétaire de la Commission.
André SOJKA



PREPARATION DE LA SAISON 2021 . 2022



Sauf forfait général ou décision administrative, toutes les divisions (sauf U13 et U11) sont maintenues dans les mêmes configurations que pour la saison écoulée.

Par décision du Comité Directeur du **21 Mai 2021** tous les groupes restent dans la même composition, hormis les D2 A et B seniors.

Ces dispositions s'appliquent aux seniors masculins et féminins (à 11 et à 7), aux vétérans (à 11 et à 7) et au futsal sous réserve de l'engagement des équipes concernées.

Pour les jeunes à 11 les brassages n'ayant pas été à leurs termes, les divisions et les groupes seront formés à l'issue des brassages 2021 - 2022 selon les engagements des clubs en niveaux 1 ou 2.

A titre exceptionnel et dans l'esprit d'un vœu déposé pour les U14 et pour ne pas pénaliser les équipes qui, éventuellement, postuleront pour participer à une présélection en vue de désigner les équipes du district appelées à participer au championnat de ligue U14, la compétition de district est susceptible de comporter une D1 et une D2 après un brassage.

Pour les U11 et les U13 les divisions et les groupes seront constitués selon le niveau d'engagement voulu par les clubs.

Tous les engagements (championnat et coupes) seront obligatoirement réalisés via footclubs dans le respect des dates limites ci-après :

- | | |
|-------------------------|------------|
| - Seniors | 15 Juillet |
| - Jeunes | |
| U14 à U19, à 11 et à 7 | 15 Août |
| U11 et U13 | 31 Août |
| - Féminines à 11 et à 7 | 15 Août |
| - Vétérans à 11 et à 7 | 31 Juillet |
| - Futsal | 31 Août |

Passées ces dates limite, footclubs bloquant les demandes, il conviendra d'adresser une fiche d'engagement tardif.

Comme les années précédentes les compétitions U18 à 8, U17 à 11 ou à 8, U16 à 11 ou à 8 seront organisées en fonction des demandes et des engagements de manière à garantir au moins 14 rencontres pour chaque équipe.

Pour en faciliter la mise en place il serait utile que les clubs s'engagent par courrier dans un premier temps. Il en va de même pour les différentes options jeunes futsal et féminines à effectif réduit.

Pour ce qui concerne le challenge U19, les présélections U14 (pour déterminer les 8 équipes du district accédant au championnat de ligue) et le championnat de district U14 des règlements spécifiques seront publiés en temps ultérieurement.

Le Comité Directeur ayant décidé d'un avoir pour la valeur des droits d'engagement de la saison 2020 - 2021 il n'y a pas lieu de joindre un chèque, sachant que tout engagement supplémentaire par rapport à la saison écoulée fera l'objet d'un prélèvement sur le compte du club.

La grille des montées et descentes valable pour la saison 2020 – 2021 reste valable pour la saison 2021 - 2022 et sera à nouveau publiée en Aout.

La division D2 seniors sera répartie en 2 groupes de 9 et 1 groupe de 8 sachant que le 1^{er} de chaque groupe accède à la division supérieure ; les autres montées éventuelles seront déterminées selon les dispositions de l'annexe 14 des règlements généraux, article 3.3.3. Le dernier de chaque groupe sera rétrogradé en D3 et les descentes supplémentaires seront déterminées entre les 8^{èmes} des groupes de 9 et le 7^{ème} du groupe.

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.



TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES



19 juin
19 juin
19 juin

JF MAZINGARBE
OLYMPIQUE LIEVIN
US ANNEZIN

U12/U13
U13F
Vétérans à 7

20 juin

OLYMPIQUE LIEVIN

U14F – U15F – U16F